

DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES « DE MINIMIS » PERCUES PAR L'ORGANISME OU L'ENTREPRISE

Ce document est à compléter, signer et scanner/photographier pour être télécharger dans votre demande d'aide en ligne

Attention à bien conserver l'original.

Je soussigné
 (représentant légal de la structure : nom, prénom et qualité) représentant de,

 entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 ⁽¹⁾ du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement UE n°2020/972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, déclare :

- n'avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis prolongé par le règlement UE n°2020/972 du 2 juillet 2020**,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de l'**agriculture** ;
- règlement (UE) n° 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général (SIEG)**.

1) Aides « de minimis » perçues :



Si aucune aide n'a été perçue à ce titre au cours des trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, écrire dans le premier tableau « sans objet », signer et dater ce document.

Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Type d'aide <i>de Minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros)	Objet de l'aide
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

TOTAL				

2) **Aides « de minimis » demandées mais non perçues à ce jour :**



Si des demandes d'aide ont été faites mais non pas encore été perçues à la date de signature de la présente déclaration, veuillez compléter le tableau ci-après.

Date de Demande d'aide de minimis si non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Type d'aide de Minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros)	Objet de l'aide
TOTAL				

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- Une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- Une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

⁽¹⁾ Pour chaque structure du groupe : conformément à l'article 2 du règlement (UE) N°1407/2013 prolongé par le règlement (UE) 2020/972, le plafond d'aide de 200 000 € au titre du « De minimis » s'appuie sur la notion « d'entreprise unique » : toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes, constituent ainsi une **entreprise unique** :

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Certifié exact et sincère, le (renseigner la date au format : jour/mois/année)

Cachet et signature (Prénom, Nom, structure)